



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 17	Conseiller(s) absent(s) : 7
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 6	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, BOURDEILLE Christian à LENOIR Isabelle, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_045 : Modification des tarifs et durée de concessions cimetièrè

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 9 février 2004 établissant le tarif des concessions de Cimetière et Columbarium ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 instaurant la création de concessions pour l'inhumation des urnes funéraires et fixation du tarif.

Considérant que les tarifs des concessions cimetièrè n'ont pas été revus depuis les délibérations du 9 février 2004 et du 25 juin 2013 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs afin de tenir compte des coûts de gestion, d'entretien des cimetières permettant ainsi de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes et de supprimer la part CCAS ;

Considérant la nécessité de revoir les durées des concessions de terrain perpétuelles car celles-ci disparaissent, la procédure de reprise en cas d'abandon est lourde et onéreuse au profit des concessions de terrain cinquantenaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que les concessions de terrain perpétuelle sont supprimées et remplacées par des concessions de terrain cinquantenaire.

Décide de supprimer la part qui était attribuée au CCAS

Décide de fixer les tarifs funéraires de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'achat de concession cimetière et leur renouvellement ainsi :

concession de terrain 30 ans : 350 euros
concession de terrain 50 ans : 600 euros
case columbarium 30 ans : 850 euros
caveau à urnes 30 ans : 250 euros
plaque jardin du souvenir : 60 euros

DIT que les recettes seront inscrites, en section recettes, article 70311.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

